

Arrêté n° AP-2026-SCAI-1926 du 10 août 2026
portant délégation de signature au secrétaire général du conseil coutumier de l'aire
Drubéa-Kapumë

Historique :

Créé par : Arrêté n° AP-2026-SCAI-1926 du 10 août 2026 portant délégation de signature au secrétaire général du conseil coutumier de l'aire Drubéa-Kapumë

JONC du 14 août 2026
Page 17683

Article 1^{er}

M. Georges Gope, secrétaire général du conseil coutumier de l'aire Drubéa-Kapumë, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie :

1° tous actes d'engagement et de liquidation des dépenses du conseil coutumier dans la limite des crédits inscrits au budget de la Nouvelle-Calédonie d'un montant inférieur à un million (1 000 000) de francs CFP à l'exclusion des conventions ;

2° toutes décisions afférentes à la gestion du personnel fonctionnaire de toutes catégories et de tous grades affecté au sein du conseil coutumier, à l'exception du secrétaire général et des personnels de catégorie A ou assimilés, en matière de congés annuels, d'autorisation spéciales d'absence pour activité syndicale, de congés pour examens et concours passés en Nouvelle-Calédonie et de congés maladie ordinaire d'une durée inférieure à quinze jours consécutifs ;

3° toutes décisions afférentes à la gestion du personnel du conseil coutumier relevant du statut des agents contractuels de droit public à l'exception du recrutement, du reclassement et du licenciement ;

4° les dépôts de plainte au nom de la Nouvelle-Calédonie auprès des autorités de justice ou de police compétentes, lorsque les faits en cause se rattachent aux missions du conseil coutumier, ou concernent des biens utilisés ou occupés par le conseil coutumier.

M. Geroges Gope, secrétaire général du conseil coutumier de l'aire Drubéa-Kapumë, reçoit également délégation de signature pour certifier le caractère exécutoire des actes du conseil coutumier soumis à cette formalité.

Article 2

L'arrêté n° 2025-706/GNC-Pr du 11 février 2025 portant délégation de signature au secrétaire général du conseil coutumier de l'aire Drubéa-Kapumë est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle Calédonie.